

Avis important : Les versions des règlements disponibles sur ce site sont des versions administratives. Les versions officielles de ces règlements et de leurs amendements sont conservées au greffe de la MRC. En cas de contradiction entre une version administrative et une version officielle, la version officielle prévaut.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-366 SUR
LES MODALITÉS DE PUBLICATION
DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DE
LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU que le conseil estime opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 14 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Publication sur Internet et aux bureaux administratifs

La MRC publie tout avis public sur son site Internet ainsi que sur un babillard affiché à ses bureaux administratifs.

Article 3 – Publication des avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

En sus des publications prévues à l'article 2, la MRC publie les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes dans un journal local conformément à l'article 1027 du *Code municipal du Québec*.

Article 4 – Autres modes de publication

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la MRC de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

Article 5 – Préséance du règlement

Le présent règlement s'applique à tout avis public et a préséance sur les modalités de publication prescrites par toute disposition d'une loi générale ou spéciale.

Toutefois, le règlement ne s'applique pas à des modalités de publication visant d'autres textes que des avis publics.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, le 12 juillet 2023.

(Signé)
M. Paul Sarrazin, préfet

(Signé)
Mme Johanne Gaouette,
directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 14 juin 2023

Adoption du règlement : 12 juillet 2023

Entrée en vigueur : 14 août 2023